

## Conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage

Edition 09.2018

---

### C7 Ménage - Casco

---

#### Table des matières

---

- C7.1 Casco pour les appareils électriques
  - C7.2 Casco pour les appareils de sport
  - C7.3 Bases contractuelles complémentaires
- 

**Sont assurés, selon ce qui est convenu et mentionné dans la police:**

---

#### C7.1 Casco pour les appareils électriques

---

- 7.1.1 Choses assurées  
Appareils qui appartiennent à l'inventaire du ménage et fonctionnent à l'énergie électrique (raccordement électrique ou batterie).
- 7.1.2 Risques et dommages assurés  
Sont assurés les détériorations et destructions imprévues et soudaines d'origine externe.
- 7.1.3 Ne sont pas assurés
- a) Les véhicules à moteur de tout type et les aéronefs de tout type, y compris leurs accessoires et équipements (à l'exception des aéronefs qui ne doivent pas être inscrits au Registre matricule des aéronefs, y compris leurs accessoires et équipements).
  - b) Les dommages causés par des rongeurs et de la vermine.
  - c) Les dommages causés par les effets progressifs des influences de la température et des conditions atmosphériques.
  - d) Les dommages causés par l'utilisation normale et l'usure.
  - e) Les rayures, les dommages de peinture et ceux causés par l'éclatement.
  - f) Les dommages causés par un abus de confiance et une dissimulation.
  - g) Les dommages causés par l'oubli, la perte et l'égarement.
  - h) Les dommages causés par des virus informatiques.
  - i) Les dommages survenant à la suite d'événements relevant de l'assurance incendie et dommages naturels, vol, dégâts d'eau ou bris de glaces.
- De plus, les exclusions générales énoncées à l'article C1.5 des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, C1 Ménage - Dispositions communes, s'appliquent.

---

#### C7.2 Casco pour les appareils de sport

---

- 7.2.1 Choses assurées  
Appareils de sport appartenant à l'inventaire du ménage, tels que skis, snowboards, planches de surf, rollers, etc., et les équipements correspondants destinés à prévenir les blessures (p. ex. casques, équipements de protection). Les vélos ne sont considérés comme des articles de sport qu'à partir d'un prix catalogue de CHF 1'000.
- 7.2.2 Risques et dommages assurés  
Sont assurés les détériorations et destructions imprévues et soudaines d'origine externe.
- 7.2.3 Ne sont pas assurés
- a) Les véhicules à moteur de tout type et les aéronefs de tout type, y compris leurs accessoires et équipements et équipements (hormis les vélos électriques respectivement e-bikes, pour lesquels aucune assurance de responsabilité civile ou, tout au plus, une assurance de responsabilité civile telle que prévue pour la catégorie cyclomoteurs est prescrite, y compris leurs accessoires et équipements).
  - b) Les animaux.
  - c) Les vêtements, ainsi que les chaussures ne faisant pas partie de l'équipement de l'appareil de sport assuré.
  - d) Les appareils de sport et les équipements lors d'une utilisation assimilée à une compétition.
  - e) Les dommages causés par des rongeurs et de la vermine.
  - f) Les dommages causés par les effets progressifs des influences de la température et des conditions atmosphériques.
  - g) Les dommages causés par l'utilisation normale et l'usure.
  - h) Les rayures, les dommages de peinture et ceux causés par l'éclatement.
  - i) Les dommages causés par un abus de confiance et une dissimulation.
  - j) Les dommages causés par l'oubli, la perte et l'égarement.
  - k) Les dommages survenant à la suite d'événements relevant de l'assurance incendie et dommages naturels, vol, dégâts d'eau ou bris de glaces.
- De plus, les exclusions générales énoncées à l'article C1.5 des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, C1 Ménage - Dispositions communes, s'appliquent.

---

#### C7.3 Bases contractuelles complémentaires

---

Au surplus, sont applicables les dispositions suivantes des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, qui constituent la base du contrat:

- a) A Dispositions communes à toutes les branches;
- b) C1 Ménage - Dispositions communes.